

CRITERES DE SELECTION	2
Volet associations	2
• Montant de participation	2
• Ancienneté de l'association.....	2
• Représentativité.....	2
• Union commerciale	3
Volet territoire.....	3
• Regroupement de villes.....	3
• Assouplissement des critères d'éligibilité	3
• Interaction de l'appel à projet avec d'autres dispositifs	3
• Pics touristiques	4
• Dom-Tom.....	4
Volet projet.....	5
• Hôtelier restaurateur.....	5
• Champs d'activité.....	5
• Le porteur de projet.....	6
• Financement	6
• Formalisme du projet	7
SELECTION DES PROJETS.....	9
• Comité régional.....	9
• Comité national	10
DEROULEMENT DU PROJET	11
• Partenariat avec l'Etat	11
• Aspect financier, fiscal.....	11
• Perspectives.....	11
COMMUNICATION ET AUTRES	13
• Charte méthodologique	13
• Lieu de réunion des comités régionaux.....	13
• Fédération Française de la Franchise	13
• Campagne publicitaire	13
• Outils de communication	13
• Documents officiels	14

CRITERES DE SELECTION

Volet associations

- Montant de participation

*Est-ce que le montant des **subventions** obtenues peut être intégré dans le montant de 600 € (montant moyen minimum annuel de participation des adhérents de l'association)?*

Oui, le montant de 600 € s'obtient en **divisant les ressources de l'association par le nombre d'adhérents.**

Les subventions obtenues rentrent dans le cadre des ressources et sont donc prises en compte.

Quand le montant moyen minimum annuel de participation des adhérents de l'association dépasse le montant minimum de 600 €, est-ce que ce montant final est proportionnel au montant initial ou est-ce que la barre des 1200 € est la barre à atteindre à la fin du plan d'actions ?

Le montant de 1200 € représente le **montant minimum** de participation à obtenir à la fin de la période triennale.

Comment calcule-t-on les ressources des associations quand le projet regroupe plusieurs unions commerciales ?

Une moyenne des ressources de l'ensemble des associations peut être réalisé.

- Ancienneté de l'association

Si au moment de la constitution d'une union d'associations commerciales, une de ces associations n'a pas les 3 ans d'ancienneté, cela va-t-il bloquer le projet au nom des conditions d'éligibilité ?

Si les autres associations ont plus de trois ans, cela ne pose pas de problème.

- Représentativité

Doit-on pour le calcul de la représentativité des associations prendre en compte les sociétés inscrites au RCS, mais dont le champ d'activité est en dehors de la notion de commerce de proximité ?

Il est souhaitable que les associations commerciales, regroupent le plus largement, tous les inscrits au RCS et au RM sur un territoire concerné.

Est-on obligé de comptabiliser les commerçants non sédentaires pour le calcul du taux de représentativité ?

Les commerçants non sédentaires ne peuvent être a priori exclus, puisque ce sont des commerçants à part entière.

lorsqu'il y a plusieurs associations sur une même ville (une par quartier par exemple), la zone de représentativité d'une des associations peut-elle être le quartier d'une ville (lorsqu'il est clairement différencié du reste de la ville) ?

La zone de représentativité correspond à la zone d'implantation de l'association.

- Union commerciale

Est-il possible d'utiliser, pour monter le projet, une union d'associations commerciales, sans impliquer l'ensemble des associations la composant ?

Oui, sans problème, mais le but est de fédérer, pas de diviser.

Volet territoire

- Regroupement de villes

Une ville de moins de 30 000 habitants mais située au sein d'une communauté d'agglomération de plus de 30 000 habitants est-elle éligible ?

Le plan de dynamisation concerne **les communes de plus de 30000 habitants ou l'ensemble d'une communauté d'agglomération de plus de 30000 habitants.**

Concernant l'agglomération, il est tout de même préférable qu'il y ait une cohérence urbaine et économique. En toute hypothèse, l'appel à projets ne concerne pas les zones rurales ou semi-rurales, mais seulement les zones urbaines.

Peut-on imaginer que le plan de dynamisation porte sur plusieurs villes d'un même département avec comme but de créer un outil unique pour un territoire plus grand qu'une ville et son agglomération ?

La DCASPL est preneur de l'expérience, le cas n'avait pas été envisagé, si le projet arrive à regrouper plusieurs villes de plus de 30 000 habitants pour au moins l'une d'entre elles, il pourra être pris en compte. Cela rentre dans l'objectif du gouvernement qui est de créer une synergie au niveau du territoire entre les différents partenaires. Il faut toutefois, que **les villes forment une agglomération ou un ensemble cohérent au plan urbain ou économique.**

- Assouplissement des critères d'éligibilité

Est-il possible d'envisager un assouplissement des critères d'éligibilité ? (en prenant par exemple comme territoire l'agglomération au lieu d'une ville de 30000 habitants ; en abaissant les taux d'emprise des unions commerciales et le montant des adhésions)

Le ministre a prévu que les critères soient sujets à adaptation. **Le comité régional peut proposer de rendre éligible** un dossier qui ne correspondrait pas formellement aux critères mentionnés ci-dessus, si l'intérêt du plan proposé ou un contexte particulier le justifie. **Il motive sa décision** auprès du comité national (composé d'instances représentatives du commerce).

Concernant l'agglomération, il est tout de même préférable qu'il y ait une cohérence urbaine et économique. En toute hypothèse, l'appel à projets ne concerne pas les zones rurales ou semi-rurales, mais seulement les zones urbaines.

- Interaction de l'appel à projet avec d'autres dispositifs

Est il possible de présenter un dossier sur une zone ou un plan Fisac est en cours ?

Si le projet est **différent** du Fisac en cours, cela ne pose pas de problème pour le présenter, **en n'oubliant pas de préciser les actions Fisac déjà engagées.**

Le dispositif est-il compatible avec la création d'une Z.A.C. ?

La création d'une Z.A.C., et donc l'augmentation de la population sur le territoire, peut justifier une dynamique compatible avec le projet.

Est-ce qu'une étude pré-fisac peut être financé par le plan de dynamisation ?
Non.

Est-il possible de financer une partie des actions d'un projet global par le plan de dynamisation et ensuite l'autre partie par un fisac classique ?

Une telle hypothèse ne peut être envisagée que si une partie du projet n'est pas prise en compte dans le cadre de l'appel à projets et que les actions en cause sont bien éligibles au titre du FISAC classique.

- Pics touristiques

Pour la prise en compte des pics touristiques dans le calcul de la population, doit-on les ventiler sur toute l'année ?

Oui il y a lieu de **ventiler** les pics touristiques et de réaliser une moyenne pondérée.

- Dom-Tom

Compte tenu du statut d'autonomie interne de la Polynésie française, est-ce que les associations de commerçants locales sont éligibles à ce dispositif relevant du FISAC ?

Ce dispositif n'est pas un FISAC classique, il vient s'y ajouter.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble du territoire national, toutefois, certains critères d'éligibilité sont exigés :

- implantation dans des agglomérations de plus de 30 000 habitants (le cas échéant, population touristique comprise) ou dans un ou plusieurs quartiers si l'agglomération compte plus de 100 000 habitants ;
- ancienneté de l'association ou de l'union des associations (3 ans minimum). Une nouvelle union d'associations de commerçants peut être créée pour cette candidature à condition d'être formée d'associations ayant l'ancienneté demandée ;
- taux de représentativité de l'association (50 % des adhérents inscrits au RCS ou au RM de la zone d'implantation au départ et 75 % à l'échéance du programme) ;
- montant moyen minimum annuel de participation (ressources annuelles / nombre d'adhérents) de 600 euros par adhérent (cotisations, remises de fidélisation, bons d'achat, tickets de parking, etc...) avec comme objectif d'atteindre 1200 euros dans les 3 ans ;
- effectivité du partenariat local : association(s), CCI, collectivité territoriale, CMA si elle participe, autres acteurs économiques ;
- capacité à assurer sur financement local la pérennisation des actions ;
- qualité du dispositif d'évaluation et des indicateurs de résultats pour les actions proposées

Volet projet

- **Hôtelier restaurateur**

Des hôteliers restaurateurs sont ils quelquefois concernés par les FISAC, puisqu'ils sont eux aussi inscrits au RC ?

Dans le cadre du FISAC traditionnel, les activités liées au tourisme comme les hôtels- restaurants sont exclues du champ d'intervention des opérations individuelles en milieu rural. Cette position qui est d'application stricte est tempérée par le fait que lorsqu'il y a des catastrophes naturelles (inondations) nous acceptons de prendre en compte ce type d'activité pour les indemniser. Concernant les opérations qui sont conduites dans le cadre du plan de dynamisation, les entreprises en cause peuvent être prises en considération dès lors qu'elles s'intègrent véritablement dans le dispositif du plan, au même titre que d'autres commerces.

- **Champs d'activité**

Un projet doit-il comporter une activité dans chacun des champs énumérés dans le dossier ?

Le comité évalue la pertinence des actions proposées au regard des champs d'action obligatoires :

- structurer les associations de commerçants ;
- coordonner l'ensemble des acteurs du commerce urbain ;
- développer une offre de services mieux adaptée aux besoins des consommateurs ;
- développer le professionnalisme des pratiques commerciales ;
- améliorer l'offre commerciale.

Donc un projet doit inscrire au moins une action dans chacun de ces champs.

Le plan de dynamisation finance t-il aussi bien l'investissement que le fonctionnement du projet ?

Le plan de dynamisation est destiné à susciter la structuration au plan local des associations commerciales autour d'un projet pluriannuel, par conséquent les dépenses attribuables aux projets devraient être principalement des dépenses de fonctionnement.

Le projet global doit-il comporter une cohérence au niveau de tous les plans d'actions ? Chaque volet n'est-il pas un projet à part entière ?

Les projets déposés, pourront comporter **plusieurs volets**, donnant lieu à des **décisions distinctes** du comité national. La cohérence entre les différents volets gagnera à être précisée dans le dossier.

Le projet peut-il financer une action déjà engagée ?

A priori non, le plan de dynamisation a été prévu pour financer des **actions nouvelles**.

le dossier est-il recevable si le projet a en parti déjà démarré ? cad : le projet est centré autour d'un portail de services sur Internet ; or le site existe déjà mais le projet consiste à étendre le site à de nouvelles associations adhérentes et à intégrer de nouvelles actions et services pour les adhérents ; ce projet de donner une "nouvelle dimension" au site existant est-il recevable?

Le dossier déposé doit proposer de nouvelles actions, ou que celles-ci complètent les actions déjà existantes.

Les actions de formation sont-elles éligibles et à quelle hauteur ?
Seules pourraient être prises en compte les actions qui ne seraient pas financées dans le cadre de la formation professionnelle.

- Le porteur de projet

Est-il possible qu'une structure déjà existante comme le comité de coordination du Carré Rennais puisse être porteuse du projet ?

Le porteur de projet n'est pas obligatoirement une association de commerçants, une collectivité ou une C.C.I., il faut seulement qu'il existe un partenariat complet et formalisé.

Un GIE d'un centre commercial de centre ville peut-il présenter un dossier ?

On peut craindre que la portée du projet fasse que le dossier ne soit pas retenu par le comité national, sans pour cela les exclure totalement.

Serait-ce un plus d'associer des partenaires privés dès le début dans ce projet ?

Il est bon d'associer le plus de partenaires possibles, qu'ils soient privés ou publics.

- Financement

Est-il possible dans le cadre d'un projet, d'insérer les actions de la C.C.I. en les chiffrant ?

L'appel à projets n'est pas destiné à financer les chambres consulaires, qui fournissent un conseil méthodologique, au porteur de projets. Les porteurs de projets peuvent choisir librement, dans le respect des règles de concurrence, les prestataires nécessaires à sa réalisation. En toute hypothèse, les chambres consulaires doivent éviter les conflits d'intérêts qui pourraient nuire à l'application du projet.

Compte tenu du nombre de champs obligatoires pour lesquels nous devons proposer des actions et la difficulté à trouver des idées novatrices pour tous, je me demandais s'il était possible, pour l'un ou deux d'entre eux, d'indiquer les actions que la CCI envisage de mettre en œuvre par exemple pour améliorer l'offre commerciale (mise en place d'un schéma directeur définissant les orientations en matière d'équipement commercial à partir de l'observatoire du commerce que nous mettons en place, dans le budget qu'il faut joindre à cette fiche action de valoriser ce travail d'après le nombre de jours agents nécessaires pour remplir cette mission même si nous ne demandons aucune subvention du FISAC pour cette mission) ? Non il s'agit d'actions mises en œuvre par les UC et non celles réalisées par les CCI.

Faut-il prévoir un investissement des partenaires égal à la subvention octroyée (comme pour le FISAC) ?

Le comité national adaptera ses décisions en fonction des projets présentés, et particulièrement de leur caractère exceptionnel et innovant.

- Formalisme du projet

Ayant à mettre au point des partenariats CCI-CMA-Association de commerçants-Collectivité territoriale, dans le cadre de projets de dynamisation. Existe-t-il une trame de convention de partenariat, indiquant les rubriques indispensables, sur laquelle nous pourrions nous baser pour formaliser ces conventions? Non, il n'existe pas de trame de convention prédéfini, mais le dossier de candidature doit contenir les signatures des différents interlocuteurs ce qui confirme le partenariat. La convention passée entre les partenaires est libre de forme, mais les documents divers doivent attester du partenariat.

Pour la présentation du budget global du projet doit-on se servir de la présentation Fisac classique avec chiffrage pluriannuel, ou doit-on présenter un chiffrage global ?

Pour la présentation du budget du projet, il est nécessaire de présenter un chiffrage global, complété par le chiffrage détaillé de chacune des actions prévues, ainsi que par la présentation et l'explication du partenariat financier.

Doit-on quantifier et chiffrer tous les objectifs prévus ?

Oui, cela est nécessaire, sinon les dossiers ne pourront pas être validés.

Dans la présentation d'un projet, cela pose-t-il problème de préciser le % demandé auprès de l'Etat ?

Si les porteurs de projets veulent incorporer une participation éventuelle de l'Etat dans le montage budgétaire de leur dossier, ils peuvent le faire, mais il ne faut pas oublier que seul le comité national décidera, en fonction des dossiers, du montant et du pourcentage de la participation.

La durée d'actions du plan est-elle obligatoirement de trois ans ?

Le plan d'action doit pouvoir être réalisé dans un délai de 3 ans. Le fait de prévoir une durée plus longue paraît assez théorique et sera examinée au cas par cas.

Au regard du texte ci-dessous extrait de vos questions-réponses, pouvez vous me confirmez ce que vous entendez par chiffrage détaillé de chacune des actions prévues, notamment avez vous besoin que le projet s'il n'est pas chiffré par année le soit au moins par étape ?

"Pour la présentation du budget global du projet doit-on se servir de la présentation Fisac classique avec chiffrage pluriannuel, ou doit-on présenter un chiffrage global ?

Pour la présentation du budget du projet, il est nécessaire de présenter un chiffrage global, complété par le chiffrage détaillé de chacune des actions prévues, ainsi que par la présentation et l'explication du partenariat financier."

IL n'y a pas de règles impératives mais le bon sens indique que plus le chiffrage sera précis et argumenté plus la pertinence des actions envisagée sera aisée à démontrer.

Par rapport à la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des actions, le dossier de présentation du projet doit-il être précis sur l'un et/ou l'autre de ces deux points ?

Le dossier doit être le plus éclairant possible pour les comités de sélection.

Dans le cadre des partenariats associations/villes/CCI, quelle forme doit avoir le partenariat : une convention, une simple subvention de la ville... , quels documents faut-il mettre dans le dossier ?

Les partenaires doivent tous signer le dossier de candidature, charge à eux de formaliser leur partenariat par la forme qu'ils souhaitent.

Le fait de réduire la durée d'action du programme de trois ans à deux ans pose-t-elle problème ?

Le but est d'installer les actions dans une durée certaine.

SELECTION DES PROJETS

- Comité régional

Est-il vrai que les comités régionaux ne sélectionneront que 3 dossiers maximum par région ?

Il n'y a aucune règle à priori, mais la perspective de dossiers retenus in fine sera probablement autour de 30 au total.

Que faire si le DRCA et la CRCI ont décidé conjointement de refuser les projets qui ne rempliraient pas les critères de représentativité et du niveau de participation, sans tenir compte du fait que le comité régional peut rendre éligible un projet ne remplissant pas les critères ?

Les DRCA et les CRCI ne peuvent empêcher le dépôt d'aucun dossier, mais ils présenteront les raisons qui expliquent, selon eux, l'inéligibilité ou le caractère inadapté des propositions reçues dont ils ont pu avoir connaissance préalablement à leur dépôt.

Doit-on fournir une liste des inscrits au RCS avec le dossier de candidature ? et si oui à qui ?

La C.C.I. qui apporte son concours au projet, doit pouvoir apprécier la représentativité des associations commerciales.

La désignation des 5 membres du comité régional par les C.R.C.I. est-elle soumise à condition ?

Non les C.R.C.I. désignent leurs cinq représentants librement.

Est-ce à chaque C.C.I. de contacter la C.R.C.I. ou DRCA pour demander qu'il y ait un comité régional pour la session de juillet ?

Dans une logique de concertation commune, les C.R.C.I. et/ou DRCA devraient vous avoir contacté. Les C.R.C.I. et/ou DRCA assurent la coordination auprès des C.C.I. locales et doivent organiser le comité régional qui devra évaluer les projets.

Existe-t-il une grille d'analyse pour l'évaluation des projets par les comités régionaux ?

L'harmonisation des évaluations opérées par les comités régionaux relèvera de la compétence du comité national.

Les modalités d'évaluation au plan régional sont-elles précisées pour départager les avis: la note finale est-elle une moyenne des notes attribuées par chacun des membres?

la totalité des personnes présentes est-elle concernée par l'attribution de la note (préfet, DRCA, DGCCRF, CRCI,) ?

La question relève du fonctionnement local des comités régionaux.

Le comité national est souverain pour présenter au ministre une liste d'opérations pouvant bénéficier des financements.

Si le comité Régional ne reçoit qu'un seul dossier pour la première session était-il nécessaire de lui attribuer une note ?

L'attribution de notes par les comités régionaux, devaient permettre à ces derniers de distinguer les dossiers.

- Comité national

Y a-t-il toujours deux sessions prévus pour cette année ?

Il y a deux sessions pour le plan de dynamisation du commerce de proximité, une en juillet (pour les dossiers, transmis le 15 juin au plus tard au comité national) et une en novembre (pour les dossiers, transmis le 15 octobre au plus tard au comité national).

Quel est la date butoir pour l'envoi des dossiers pour la session de juillet ?

Les dossiers doivent être parvenus sous forme **de message électronique et/ou sous forme papier à la DCASPL** (3,5 rue Barbet de Jouy 75353 Paris 07 SP) pour le 15 juin. Une boîte aux lettres fonctionnelle électronique, dont l'adresse sera communiquée par le comité national aux comités régionaux sera à votre disposition, la date butoir restant le 15 juin.

Les C.R.C.I., dans leur rôle de secrétariat du comité régional, se chargeront de l'envoi de ces dossiers.

Quelle est la date limite de dépôt des dossiers pour la session de novembre (dépôt au Comité national et dépôt au Comité régional/CRCI) ?

Le 15 octobre 2005, les dossiers doivent être parvenus au comité national. Les comités régionaux décident librement de la date de leur propre date de réunion.

Tous les supports sont-ils acceptés en annexe du dossier papier ?

Oui, mais il faut que les documents soient exploitables avec des logiciels standards.

A qui les dossiers doivent-ils être adressés ?

Le comité national est sous la présidence du directeur de la DCASPL, il faut donc lui adresser les projets.

Quelle est la date de réunion du comité national pour la session de juillet ?

Le comité national se réunit le 08 juillet 2005.

Quel sera la composition du comité national ?

La composition du comité national sera déterminée par le Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation.

DEROULEMENT DU PROJET

- Partenariat avec l'Etat

*Jusqu'à quel **pourcentage** va se monter la **participation** de l'Etat ? Y aura-t-il une différence entre les actions concernées ?*

Le comité national adaptera ses décisions en fonction des projets présentés, et particulièrement de leur caractère exceptionnel et innovant. La participation de l'Etat pourra, selon l'intérêt des projets, être majoritaire.

Comment va se matérialiser la contractualisation entre l'Etat et les C.C.I. (objectifs, engagement des parties,...) ?

Une convention sera conclue sur la base des engagements proposés par le porteur de projets et retenus par le comité national.

*Est-il vrai que les projets ne seront dotés qu'à hauteur maximum de 100 000 € ? Il n'y a pas de règle de ce type, **le comité national sera seul à décider.***

- Aspect financier, fiscal

Si les objectifs ne sont pas réalisés, la C.C.I. devra-t-elle rembourser ?

Les dotations seront attribuées sur des **fonds publics**.

En conséquence, le remboursement sera demandé en cas de non réalisation du plan d'action.

Au niveau de la fiscalité, y aura-t-il un problème de récupération de la TVA ?

Le régime de TVA applicable aux subventions versées dans le cadre du plan de dynamisation, est celui applicable pour les autres subventions versées par le FISAC.

Si les 75% d'adhérents à l'association ne sont pas atteints à la fin des trois ans, mais que les autres critères sont remplis, devra-t-on tout rembourser ?

Une certaine souplesse sera tolérée, du moment que le plan d'action a été respecté.

- Perspectives

Y a-t-il deux sessions chaque année en juin et en septembre ou seulement en 2005 ?

Même si le plan porte sur plusieurs années, il n'est pas prévu, à ce stade, d'autres sessions que celles en juin et octobre 2005.

Y aura-t-il une troisième vague pour ce plan de dynamisation ?

Non, il n'est pas envisagé de troisième vague, cet appel à projets à un caractère exceptionnel.

Le montant alloué sera-t-il renouvelé chaque année, par tranche comme pour le FISAC ?

Cela dépendra des choix budgétaires du gouvernement et du parlement par rapport au FISAC.

Si l'on ne peut pas présenter les dossiers pour la première session sera-t-il possible de connaître ceux retenus pour s'en inspirer pour la session d'octobre ?

Le but de cet appel à projet en faveur du commerce de proximité est de générer l'émergence de projets exceptionnels et novateurs qui auront pour finalité de pouvoir être repris localement. Il est prévu deux sessions en juillet et en novembre, l'ensemble des projets retenus sera donc communiqué après ces deux sessions.

COMMUNICATION ET AUTRES

- Charte méthodologique

Est-il possible, que la DCASPL ou l'ACFCI créent une charte méthodologique pour le montage des dossiers et leur suivi dans le temps par la C.C.I. concernée ?

Chaque C.C.I. travaille différemment, et il ne faut surtout pas brider les initiatives, qui sont par définition originales.

- Lieu de réunion des comités régionaux

Où seront situés les comités régionaux, en préfecture de département ou en préfecture de région ?

La Préfecture de région hébergera les comités régionaux.

- Fédération Française de la Franchise

Les membres de la Fédération Française de la Franchise et tout autre franchisé, sont-ils concernés et impliqués ?

Les franchisés sont des commerçants qui contribuent à la vie locale et dont la participation aux associations locales, et donc aux projets de cette consultation, est souhaitable.

La F.F.F. a été associée à la mise en place du dispositif.

Par ailleurs, la DCASPL a tenu un stand à l'occasion du salon international de la franchise qui s'est déroulé du 18 au 21 mars 2005.

A cette occasion, il a été communiqué sur le plan d'action en faveur du commerce de proximité (campagne de communication et plan de dynamisation).

- Campagne publicitaire

Le deuxième volet de la campagne publicitaire qui devait se dérouler en octobre n'apparaît pas dans les documents que l'on nous a fourni, va-t-elle avoir lieu ?

A l'heure actuelle, la diffusion du second volet est envisagée, au cours du dernier trimestre, une décision ne sera prise que lorsque l'ensemble des volets financiers aura fait l'objet d'arbitrages sur leurs montants.

- Outils de communication

Comment se procurer les outils de communication, et sont-ils payants ?

Pour toute demande de kit de communication et de tout autre outils de communication, il faut s'adresser directement à Maggy Armanet, les supports de communication sont gratuits.

Contact Maggy Armanet téléphone 0172270245 ou mail commerce.proximite@wcie.fr

Quelle est la taille des vitrophanies ?

Les vitrophanies, ainsi que les autocollants font 11.1 cm par 18.1 cm.

Existe-t-il un power point présentant les critères de sélection, ainsi que des objets multimédias sur la campagne TV ?

Les éléments de communication sont téléchargeables sur le site www.pme.gouv.fr , pour tous les éléments de communication, il existe un CD-Rom de communication, pour l'obtenir, il suffit de s'adresser à Maggy Armanet.

Contact Maggy Armanet téléphone 0172270245 ou mail commerce.proximite@wcie.fr

- **Documents officiels**

Existe-t-il un texte officiel concernant le plan de dynamisation du commerce de proximité ?

Tous les documents existants sont mis en ligne sur le site www.pme.gouv.fr .

Est-il prévu un décret ou tout autre texte officiel pour présenter le plan de dynamisation du commerce de proximité ?

Le plan de dynamisation du commerce de proximité est une opération ponctuelle et exceptionnelle qui ne nécessite pas de texte juridique, car il est financé par les fonds FISAC, venant en complément du dispositif classique, néanmoins la circulaire du 24 mars 2005 adressée aux Préfets pose les bases de cette action.